



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le **30 MAI 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-151-001

Prescrivant la modification de la zone violette dénommée B0-8 Le Golf du volet relatif au risque d'incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2450 du 10 décembre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert, les modifications en date du 20 juin 2016 et du 5 juillet 2021 par arrêté préfectoral n° 2016-172-007 et 2021-186-030 ;

VU la délibération municipale en date du 27 juin 2022 de la commune de Pierrevert de modification du PPRN ;

VU la note de présentation en date du 17 avril 2024 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRN formulée par la commune de Pierrevert constitue une modification mineure du PPRN ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT que les travaux prescrits par le PPRN, condition préalable à la modification de la zone violette en zone bleue, ont été réalisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

ARRÊTE :

Article 1 : Prescription de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Article 2 : Service instructeur

La direction départementale des territoires (service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN ;

Article 3 : Objet de la modification

La modification concerne la zone Violette B0-8 Le Golf du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de la commune de Pierrevert. La modification proposée consiste à modifier le règlement de la zone rouge et bleue B1 ainsi que la cartographie réglementaire du risque d'incendies de forêt pour reclasser la zone violette précitée en zone bleue B1 du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN.

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- la cartographie réglementaire en vigueur du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de Manosque ;
- un projet de modification de la cartographie réglementaire du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de Pierrevert,
- un projet de modification de la zone rouge et bleue B1 du règlement du volet incendie (PPRIF) du PPRN.

Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés

La commune de Pierrevert et la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) sont associées à la modification du PPRN et sont consultées pour avis pendant un délai de deux mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public

Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre pour formuler des observations sont mis à disposition du public pour consultation en mairie de Pierrevert.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la direction départementale de territoires. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier du projet de modification du PPRN peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRN.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie de Pierrevert et au siège de la communauté de la DLVA.

Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

La Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Président de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et le Maire de la commune de Pierrevert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop in the middle and a short vertical stroke at the end.

Marc CHAPPUIS